

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUL. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_068

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côte TOLLET

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU COMITÉ
SOCIO-CULTUREL DE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE AU TITRE DU
REVERSEMENT SODEXO
CORRESPONDANT AUX
CHÈQUES RESTAURANT
« PERDUS OU PÉRIMÉS »
DU MILLÉSIME 2018

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAQUI, M.
MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI,
M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA
PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M.
KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M.
FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI
Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M.
PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER),
Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20200703-D2020_068-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7 du Code du Travail, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2018, clôturé en 2019, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 5 234,74 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant, arrondi à l'euro près, au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention de 5 235 € au Comité Socio-culturel de la Ville de Caluire et Cuire ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2020 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2020
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.